



Bruxelles, le 2 juin 2022
(OR. en)

9796/22

COH 47
SOC 334

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	2 juin 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8980/22
Objet:	8 ^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: conclusions du Conseil relatives à la communication sur le 8 ^e rapport sur la cohésion, intitulé "La cohésion en Europe à l'horizon 2050" - Conclusions du Conseil (2 juin 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le 8^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale intitulé "La cohésion en Europe à l'horizon 2050", approuvées par le Conseil "Affaires générales/Cohésion" lors de sa 3875^e session, tenue le 2 juin 2022.

**Conclusions du Conseil relatives à la communication sur le rapport sur la cohésion, intitulé
"La cohésion en Europe à l'horizon 2050"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que la politique de cohésion vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, ainsi qu'à promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union;
2. SALUE le 8^e rapport sur la cohésion, qui constitue un bilan précieux de l'évolution de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, ainsi que l'analyse qui y est faite de l'apport de la politique de cohésion en termes d'intégration, de convergence et de compétitivité, sur la base des dernières statistiques disponibles;
3. EST CONSCIENT:
 - que le 8^e rapport sur la cohésion s'inscrit dans le contexte de différentes crises touchant l'Union européenne (pandémie, catastrophes naturelles, agression militaire) et de défis à long terme (tels que le changement climatique et l'évolution démographique), ayant des conséquences économiques, environnementales et sociales importantes pour la cohésion de l'Union européenne;
 - que ces défis et ces crises ont des effets asymétriques sur les États membres et les régions de l'UE et pourraient donc accentuer les disparités et les inégalités, créant ainsi de multiples obstacles à la politique de cohésion;

4. PREND NOTE des évolutions importantes des dix dernières années:
- La cohésion économique et sociale au niveau de l'Union s'est renforcée, mais la convergence s'explique principalement par la croissance relativement forte dans de nombreuses régions moins développées, tandis que certaines régions à revenu intermédiaire stagnent;
 - Des progrès considérables ont été accomplis en matière d'emploi, mais les disparités régionales restent plus fortes qu'avant la crise financière de 2008;
 - Les écarts entre certaines régions et à l'intérieur de celles-ci subsistent et se creusent même parfois, de plus, certaines régions semblent être prises dans un piège de développement;
 - L'écart régional en matière d'innovation s'est creusé en Europe. En outre, certaines régions ont encore des lacunes en matière de connectivité, ce qui les empêche de pouvoir pleinement tirer parti des avantages du marché intérieur;
 - L'innovation, l'entrepreneuriat, le développement numérique, mais aussi la bonne gouvernance et, le cas échéant, les investissements dans les infrastructures, sont des éléments importants pour une croissance économique à long terme et le développement des territoires, pour améliorer l'accès aux services et pour la qualité de vie des citoyens;
 - Les effets de l'évolution démographique (migrations internes et externes, vieillissement de la population, dépeuplement et fuite des cerveaux) se font sentir dans tous les États membres, mais plus particulièrement dans les régions moins développées, rurales et périphériques;
5. RAPPELLE son attachement à une politique de cohésion qui contribue aux réformes structurelles et aux investissements afin de parvenir à de meilleurs résultats économiques et sociaux dans toutes les régions, et qui se déploie au cours d'un cycle de programmation à long terme, et SOULIGNE qu'il est indiqué dans le rapport que la politique de cohésion bénéficie sur le long terme à toutes les régions;

6. SOULIGNE que la politique de cohésion, en tant que politique territorialisée reposant sur la gestion partagée, le partenariat et la gouvernance multiniveaux, devrait tenir dûment compte des besoins et du potentiel des territoires, en leur permettant de cibler au niveau local les investissements les plus appropriés, par exemple dans le cadre de leurs stratégies de développement local ou leurs stratégies de spécialisation intelligente, et devrait chercher à élaborer conjointement des solutions intégrées au niveau régional, sous-régional ou interrégional, en faisant également le bilan de l'expérience de coopération menée dans le cadre des programmes Interreg, en vue d'une plus grande appropriation des priorités européennes sur le terrain;
7. SOUHAITE que le principe consistant à ne pas nuire à la cohésion soit présent dans toutes les politiques et initiatives de l'Union, ainsi que dans la mise en œuvre du marché intérieur, y compris les règles relatives aux aides d'État, conformément à l'article 175 du TFUE, et ENCOURAGE la Commission européenne à envisager d'inclure des analyses d'impact territorial (test régional) dans les politiques de l'UE qui s'y prêtent, tant au stade de leur conception qu'à celui de leur évaluation.

I - Des priorités plus ciblées pour apporter des réponses structurelles aux grands défis en s'appuyant sur de nouvelles sources de croissance

EST D'AVIS QUE:

8. Les transitions écologique et numérique sont des défis majeurs qui ouvrent de nouvelles perspectives de croissance en Europe, nous devrions donc orienter nos investissements vers ces domaines et veiller à ce que l'adaptation se fasse de manière juste, afin d'éviter que ces transitions ne génèrent de nouvelles disparités;
9. L'innovation, l'entrepreneuriat et la diversification économique, ainsi que la bonne gouvernance, peuvent être des déterminants clés de la croissance économique régionale à long terme et d'une plus grande résilience aux chocs asymétriques;

10. Afin d'aider les citoyens, les entreprises et les territoires, en particulier les municipalités, mais aussi les petites et moyennes entreprises, à faire progresser la transition écologique d'une manière socialement juste, il est nécessaire de les soutenir dans leurs efforts visant à s'attaquer au changement climatique et dans la transition énergétique, de renforcer la résilience face aux risques climatiques, de mettre en place une économie durable et circulaire et un environnement propre et riche en biodiversité, et de les encourager à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature;
11. Le socle européen des droits sociaux soutient et complète les mesures prises par les États membres en faveur d'une société plus juste et plus inclusive;
12. Afin de mieux préparer les citoyens à faire face aux transitions dans nos sociétés, il convient d'encourager les capacités d'adaptation et le développement de nouvelles compétences, notamment en renforçant l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle;
13. Afin de réduire la vulnérabilité et l'exclusion socio-économiques, la politique de cohésion devrait favoriser l'intégration des personnes les plus vulnérables grâce à des emplois de qualité et à des services sociaux et de santé d'un niveau élevé;
14. Afin de mieux prendre en compte les grands défis posés par l'évolution démographique, il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des populations vieillissantes, aux conséquences pour nos systèmes de santé et sociaux, aux territoires en déclin démographique, ainsi qu'aux territoires aux prises avec de multiples défis liés à la jeunesse.

II - Renforcer la cohésion en l'ancrant plus solidement dans les territoires

15. RECOMMANDE que la politique de cohésion continue d'être fortement territorialisée;

16. SOULIGNE que la politique de cohésion est l'un des outils les plus importants pour favoriser le développement des régions moins développées, ainsi qu'une politique d'investissement majeure de l'Union, qui devrait continuer de soutenir les investissements nécessaires à la convergence et éviter les pièges de développement pour toutes les régions;
17. RAPPELLE les principes fondamentaux de l'article 174 du TFUE, qui encourage le développement harmonieux de toutes les régions et accorde une attention particulière aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne;
18. RAPPELLE également l'article 349 du TFUE, qui devrait être utilisé pour soutenir le développement des régions ultrapériphériques et promouvoir une politique de cohésion qui réponde à leurs besoins spécifiques en apportant des solutions différenciées, qui renforce leur rayonnement et qui tire parti des innovations mises en œuvre par ces territoires;
19. ESTIME que les îles et les territoires périphériques et éloignés, y compris les régions ultrapériphériques, font face à des difficultés particulièrement importantes, notamment en raison de l'augmentation des coûts de transport, et SOULIGNE la nécessité d'adopter à leur égard une approche inclusive et adaptée, afin de les accompagner dans leurs transitions;
20. DEMANDE que le concept de "piège de développement" soit étudié et développé de manière plus approfondie afin de relever les défis auxquels font face les régions prises au piège, de mieux comprendre les facteurs structurels qui conduisent à cette situation et qui en découlent, et d'éviter que de nouvelles régions ne tombent dans ce piège;

21. Faisant sienne la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, ENCOURAGE l'élaboration de stratégies locales intégrées, l'accès au soutien technique et au renforcement des capacités au niveau local, ainsi que la coopération et la mise en réseau au niveau européen entre les territoires ruraux, à l'image de ce qui est visé dans le cadre de l'élaboration du pacte rural européen;
22. RÉAFFIRME l'importance du développement urbain durable car si les villes jouent un rôle moteur dans les transitions, elles concentrent aussi de fortes inégalités socio-économiques, et SOUTIENT les liens entre les zones urbaines et rurales, ce qui rend souhaitable d'avoir des stratégies de développement qui s'appuient sur les zones fonctionnelles et de prendre en compte les rôles d'"ancrage" et d'"attraction" que jouent les villes petites et moyennes dans la lutte contre le déclin des zones rurales;
23. SOUTIENT la capitalisation et le large partage de l'expérience de coopération acquise dans le cadre des programmes relevant de l'objectif "Coopération territoriale européenne", ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies spécifiques à des bassins maritimes, dans l'optique de relever les défis liés aux transitions écologique et numérique et à l'intégration des systèmes économiques locaux;
24. SOULIGNE le potentiel considérable que présentent les structures de coopération territoriale européenne bien établies, notamment dans des situations de crise telles que la pandémie de COVID-19, et SOUTIENT les efforts déployés sans discontinuer pour renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les régions européennes;
25. FAIT OBSERVER que les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, ainsi que celles bordant l'Ukraine et la République de Moldavie, rencontrent un ensemble de difficultés économiques et sociales particulières, en raison de l'agression de l'Ukraine par la Russie;
26. SOULIGNE que cette situation a des répercussions importantes pour les régions devant faire face à un afflux de réfugiés et pour l'UE dans son ensemble, y compris l'impact en matière d'énergie et d'inflation sur le développement régional.

III - Propositions visant à améliorer l'efficacité de l'exécution des fonds et l'accès des territoires aux fonds

27. SOULIGNE que la politique de cohésion n'est pas un instrument de crise; bien qu'elle ait aidé les régions à atténuer les effets des crises récentes, et CONSIDÈRE que la politique de cohésion doit pouvoir s'adapter à de nouvelles évolutions, sans porter atteinte à ses objectifs structurels et à long terme, notamment en commençant par tirer parti des dispositions pertinentes du cadre juridique en vigueur;
28. ESTIME que la stabilité des règles de gestion, de contrôle et de gouvernance d'une période de programmation à l'autre, mais aussi une application plus homogène et plus cohérente des règles, peut contribuer à simplifier l'exécution des fonds;
29. DEMANDE que davantage d'efforts soient consacrés à la communication à destination d'un plus large public, que la simplification se poursuive et que les bénéficiaires ou partenaires potentiels soient accompagnés et formés sans discontinuer, afin de rapprocher la politique de cohésion des citoyens de l'Union, notamment au titre du nouvel objectif stratégique n° 5;
30. SOULIGNE qu'il importe de renforcer les capacités, de tirer des enseignements et de les mettre en pratique, afin d'améliorer constamment l'efficacité de la politique de cohésion et de soutenir des programmes à haut rendement;
31. DEMANDE que l'aide de l'UE soit apportée de manière efficace, dans le cadre d'une bonne gouvernance, de manière transparente et dans le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

IV - Pistes de réflexion pour l'avenir

SE REJOUIT A LA PERSPECTIVE:

32. D'OUVRIR la réflexion sur l'avenir de la politique de cohésion après 2027, afin de concevoir un ensemble de règles plus simples et plus efficaces et d'éviter la tendance à multiplier les fonds;

33. DE METTRE L'ACCENT sur les complémentarités et les synergies avec d'autres politiques et initiatives européennes pertinentes qui doivent être renforcées dès la phase de conception pour accroître l'efficacité de ces politiques et alléger la charge administrative qui pèse sur les États membres, les régions et les bénéficiaires;

34. DE MENER des échanges réguliers sur la politique de cohésion au cours de la période de programmation 2021-2027 en vue de penser à l'après 2027.